

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile

Le CAD a discuté et approuvé le Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile [DCD/DAC(2018)28] à sa réunion du 10 juillet 2018.

N'ayant émis aucune objection à la proposition faite par le directeur de DCD dans son message du 26 juillet 2018, le comité a approuvé la déclassification du document et sa soumission en version finale.

Mme Karin Fallman, Karin.FALLMAN@oecd.org, +(33-1) 45 24 94 97

JT03435269

Cadre de dialogue entre le CAD et les organisations de la société civile

1. Introduction

L'objectif prioritaire du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE est de promouvoir les politiques de développement et la coopération pour le développement afin de concourir à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La transparence, la redevabilité et l'inclusion sont des éléments indispensables pour assurer la pertinence du CAD au regard de la poursuite de cet objectif.

Dans le cadre de son processus de réforme et de sa Stratégie de relations mondiales, le CAD a qualifié les organisations de la société civile (OSC) d'acteurs de premier plan du développement pour ce qui est de la collaboration et de l'échange d'information. Les OSC perçoivent et acheminent des niveaux considérables d'APD. Elles sont également elles-mêmes des acteurs importants du développement. Elles contribuent à la fourniture de services à des millions d'individus pauvres, participent à des activités de défense des droits de l'homme, encouragent la redevabilité, développent et diffusent des compétences spécialisées et des connaissances pratiques, et remplissent une fonction de surveillance de l'impact des activités des secteurs public et privé.

Au cours des dix dernières années, des engagements internationaux ont été souscrits à l'appui du renforcement du rôle de la société civile dans le développement et de l'instauration d'un environnement propice aux OSC, notamment au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. L'un des éléments principaux de cet environnement, approuvé au sein du Partenariat mondial, est l'accès à des forums de dialogue entre plusieurs parties prenantes portant sur les politiques et la planification en matière de développement.

Le présent document établit la structure du dialogue entre le CAD et les OSC. De ce fait, il vise à mettre en place une approche à long terme relative aux interactions entre le CAD et les OSC, sur la base de principes et d'engagements communs. Le dialogue entre le CAD et les OSC poursuivra son développement au sein de ce cadre global, afin d'ouvrir la voie à un partenariat efficace, efficient et inclusif entre le CAD et la société civile.

2. Objectifs

L'objectif global du dialogue entre le CAD et les OSC est de mettre à la disposition des OSC une enceinte de coopération avec le CAD leur permettant également d'exercer leur influence sur ce dernier, et donnant la possibilité au Comité de mettre à profit les connaissances et les capacités des OSC, ainsi que leur action à l'appui de la lutte contre la pauvreté, de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, de l'inclusion et du développement durable. Le dialogue s'inscrit dans le processus plus vaste de réforme du CAD, qui accorde la priorité à « l'établissement d'un dialogue avec des acteurs du développement autre que ses membres, afin d'influer sur eux et de bénéficier de leur influence » (priorité stratégique #4) et « une plus grande transparence » (priorité stratégique #5).

Cette initiative cadre également avec les engagements souscrits au titre du Programme d'action d'Addis Abeba et portant sur l'instauration de « discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable » (par. 55). Plus précisément, le dialogue entre le CAD et les OSC fait partie intégrante du processus de réforme du Comité et poursuit à ce titre les objectifs suivants :

- a) Faciliter les interactions sur des questions en lien avec le rôle des OSC en tant qu'acteurs du développement ;
- b) Promouvoir les débats sur les politiques à mener, les consultations et les échanges d'information et d'expérience sur les principales réformes, politiques et initiatives du CAD ;
- c) Nouer des relations et instaurer la confiance afin de faciliter la compréhension, le partage d'expérience et les échanges sur les questions présentant un intérêt commun.

3. Portée

Le présent document a trait au dialogue entre le CAD et les OSC. Le CAD est le principal organe de décision de l'OCDE sur les questions en lien avec la coopération pour le développement. De nombreuses autres directions mènent toutefois également des activités dans ce domaine. Il est constitué de délégués provenant des principaux apporteurs publics internationaux d'aide au développement. Les OSC qui souhaitent influencer sur la coopération pour le développement doivent par conséquent impérativement nouer un dialogue avec le CAD.

En sa qualité de dispositif d'engagement, le dialogue occupera une place centrale. Il n'a toutefois pas vocation à devenir le seul point d'entrée des OSC qui souhaitent établir des relations avec l'OCDE sur les questions de coopération pour le développement. Les organes subsidiaires du CAD ainsi que les autres directions de l'OCDE, y compris la Direction de la coopération pour le développement, poursuivent également des dialogues et collaborent avec la société civile, dans le cadre d'échanges qui ne sont que rarement réglementés. Le dialogue entre le CAD et les OSC dont il est question au présent document pourrait compléter ces relations et les mettre à profit, mais ne saurait remplacer les pratiques existantes.

4. Représentation

Le dialogue entre le CAD et les OSC rassemble des délégués du CAD et des représentants de la société civile. Les OSC qui ont manifesté leur intérêt pour les travaux du CAD sont convenues entre elles de coordonner la participation de la société civile au dialogue, et entendent mettre en place une composition équilibrée, associant des participants d'OSC de pays partenaires et apporteurs, et de différents secteurs, domaines de compétence et groupes d'intérêts.

Le principe de l'auto-organisation des OSC est respecté conformément à la tradition en vigueur au CAD, et aux engagements souscrits au titre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, à savoir, respecter l'indépendance des OSC et concourir à leur coordination et leur autoréglementation.

Les OSC sont chargées de veiller à ce que des procédures claires soient établies pour ce qui est de leur participation au dialogue, notamment à une sélection transparente et représentative des OSC qui assisteront aux réunions avec le CAD.

De son côté, le CAD représente les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui financent la coopération pour le développement.

Les OSC et le CAD s'emploieront ensemble à assurer l'inclusivité du dialogue.

5. Principes régissant le dialogue

Pour que le dialogue entre le CAD et les OSC soit efficace et efficient, il conviendra d'appliquer les principes suivants :

- Le dialogue entre le CAD et les OSC relève d'une responsabilité commune, qui nécessite l'engagement à la fois des participants du CAD et des OSC. Il portera sur des questions présentant un intérêt mutuel et entend mener des débats interactifs. Les dialogues peuvent être animés aussi bien par le CAD que par les OSC.
- Le dialogue entre le CAD et les OSC sera stratégique et anticipatif, de manière à permettre au Comité d'influer sur les OSC et de bénéficier de leur influence.
- Le CAD organisera des consultations avec les OSC préalablement à la prise de décisions importantes, notamment avant les réunions à haut niveau et au niveau des hauts fonctionnaires.
- Afin de permettre aux OSC d'apporter des contributions pertinentes et de coopérer de manière appropriée, le CAD s'efforcera de diffuser régulièrement et en temps et en heure les informations pertinentes auprès des OSC, préalablement aux occasions qui seront données aux OSC d'exercer leur influence. Ce partage d'information doit respecter les exigences de l'OCDE en matière de confidentialité.
- Le DAC s'efforcera de transmettre ses commentaires sur les contributions des OSC en temps voulu et de manière transparente, notamment pour ce qui est des décisions prises lors des réunions à haut niveau et au niveau des hauts fonctionnaires. Lorsque cela est possible, ces commentaires devraient être présentés sous format écrit.
- Les OSC faciliteront et coordonneront leur engagement aux côtés du CAD par l'entremise du Groupe de référence CAD-OSC. Celui-ci relaiera les positions des OSC avec pour objectif ultime d'améliorer l'efficacité du financement de l'aide et du développement.
- Les OSC partageront autant que possible leurs connaissances, expériences, perspectives et contacts avec le CAD, porteront à son attention des enjeux importants de l'aide au développement et de la coopération pour le développement, et transmettront leurs analyses, leurs perspectives et leurs priorités.
- Les OSC noueront le contact et établiront des liens avec d'autres OSC et initiatives aux échelons local, national, régional et mondial afin d'accroître le nombre de membres et la diversité de la composition en associant divers pays et secteurs.
- Les OSC encourageront le partage de connaissances et la sensibilisation de leurs membres aux questions présentant un intérêt au regard des travaux du CAD.

- Les OSC et le CAD s'emploieront ensemble à renforcer la participation des OSC des pays en développement aux processus du CAD.

6. Mécanismes de dialogue

Des représentants des OSC seront invités aux réunions du CAD à haut niveau et au niveau des hauts fonctionnaires. Ils bénéficieront du statut d'Observateur et seront invités à s'exprimer. Certaines sessions de ces réunions peuvent toutefois être réservées aux membres du CAD.

Le CAD organisera des réunions de consultation avec la société civile dans le cadre de la préparation des réunions au niveau des hauts fonctionnaires et à haut niveau. Il invitera en outre les OSC à des réunions de dialogue de substance sur des thématiques clés présentant un intérêt mutuel. Le calendrier de ces réunions sera défini en commun par les deux parties et une réunion sera organisée au minimum chaque année. Les réunions de dialogue peuvent également être proposées et animées par les OSC.

Ces réunions doivent s'accompagner d'occasions permettant au CAD et aux OSC de débattre de leur programme de travail et de définir les domaines nécessitant une consultation, ainsi que ceux pouvant se prêter à une collaboration au cours de l'année. Il doit s'agir d'initiatives régulières, menées sous la forme de webinaires ou d'appels téléphoniques.

Il serait bienvenu d'organiser des réunions avec les OSC sur le terrain, lors de visites de pays menées par le CAD et des représentants de l'OCDE. Le CAD pourrait en outre envisager de mener des visites sur le terrain conjointes avec les OSC.

Le CAD et les OSC étudieront également d'autres mécanismes de dialogue, dont des webinaires thématiques, des lettres d'information et d'autres canaux en ligne, afin de promouvoir le dialogue et de partager l'information.

7. Travaux de suivi sur le dialogue entre le CAD et les OSC

Le CAD et les OSC s'engagent à communiquer des informations sur leur dialogue et à en assurer la mise en œuvre et le suivi. Le dialogue sera soumis à des évaluations internes menées par le CAD et les OSC selon une périodicité annuelle, et évalué par une tierce partie tous les quatre ans, à compter de 2020. Les évaluations seront demandées collaborativement par le CAD et les OSC. Le cadre du dialogue peut être revu dans le prolongement des évaluations externes.